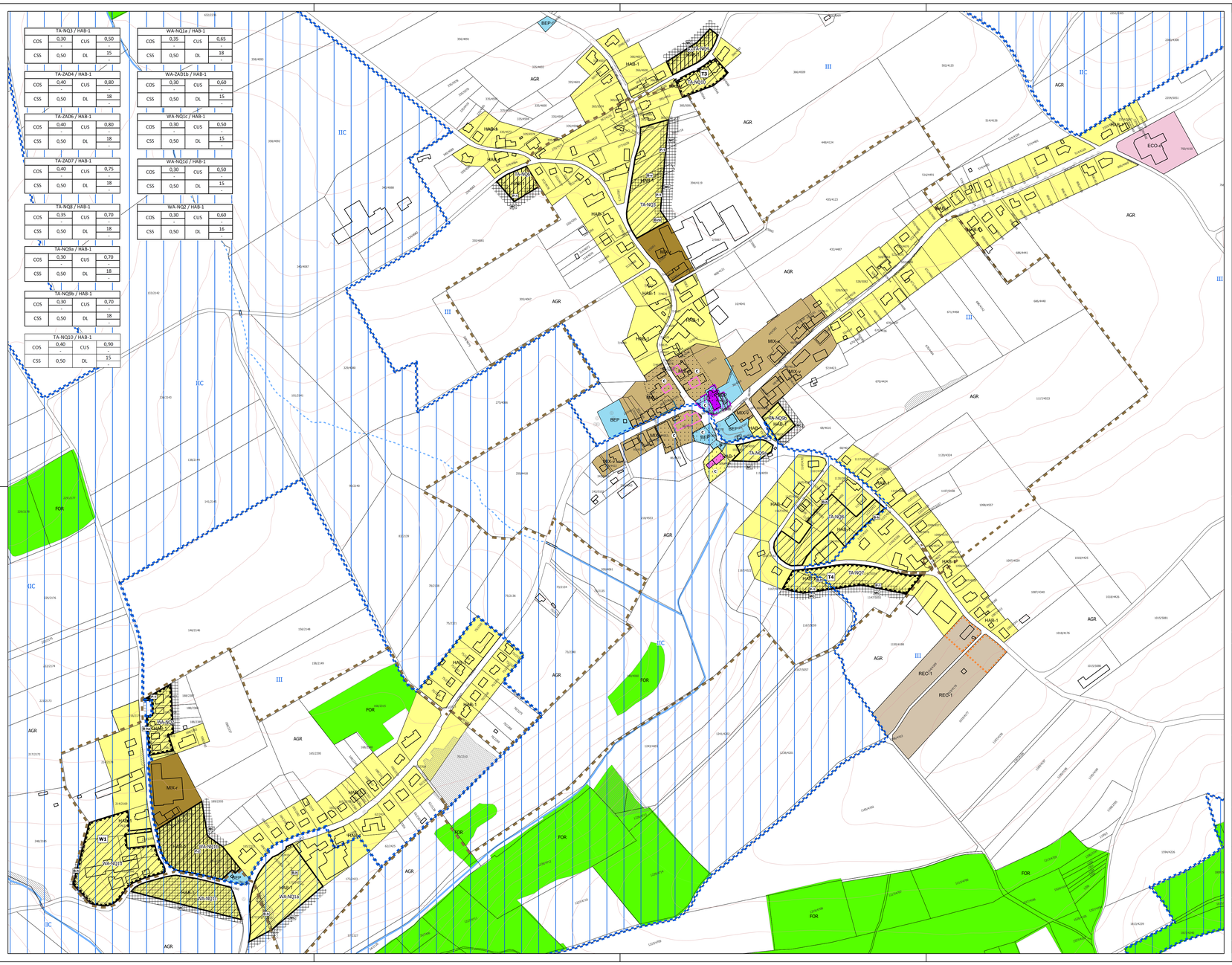

Légende

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

- HAB-1 Zone d'habitation - 1
- MIXv Zone mixte villageoise
- MIXr Zone mixte rurale
- BEP Zone de bâtiments et équipements publics
- ECO-c Zone d'activités économiques communale
- REC-1 Zone de sport et de loisirs - 1
  - Implantation infrastructures centrales
- REC-2 Zone de sport et de loisirs - 2

Densification du tissu bâti			
COS	min	CUS	min
	max		max
CSS	max	DL	min
			max
Zone soumise à la législation sectorielle (sig. décrétée selon Part. 2Bdo, Ch1, art. 4, 5 de la loi modifiée du 19.07.2004			

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zones destinées à rester libres

- AGR Zone agricole
- VERD Zone de verdure
- FOR Zone forestière (8)

Zones superposées

- Plans d'aménagement particulier - approuvés
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Zone de servitude "urbanisation" (spécification voir Partie écrite)
  - P Servitude "urbanisation" - intégration paysagère
  - B Servitude "urbanisation" - biotopes
  - MC Servitude "urbanisation" - mesures compensatoires
  - EN Servitude "urbanisation" - élément naturel
- Secteur protégé de type "environnement construit"
- Constructions à conserver (8)
- Eléments à protéger - "petit patrimoine" (9)
- Gabarits à sauvegarder (9)
- Alignements à respecter (9)

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives (à titre indicatif)

à l'aménagement du territoire

- zones d'activités économiques projetées (11)

à la protection de la nature et des ressources naturelles

- Zones protégées d'intérêt national (1)
- Zones spéciales de conservation (zones habitats) (2)
- Zones de protection spéciale (zones oiseaux) (3)
- Biotopes protégés (4)

à la protection des sites et monuments nationaux (6)

- Immeubles et objets classés patrimoine culturel national
- Inventaire supplémentaire

à la protection des éléments du patrimoine archéologique (6)

- Zone d'observation archéologique (ZOA)

à la gestion de l'eau (7)

- Zone de protection du lac de la Haute-Sûre I
- Zone de protection du lac de la Haute-Sûre IIA, IIB, IIC
- Zone de protection du lac de la Haute-Sûre III

Indications complémentaires à titre indicatif

- Habitats d'espèces protégées (Art.17 - non exhaustif) (12)
- Habitats d'espèces protégées (Art. 21 - non exhaustif) (12)

FOND DE PLAN

- Limite communale
- PCN Parcellaire (Exercice 2025)
- PCN Bâtiments (Exercice 2025)
- Bâtiments ajoutés (10)
- 472 Courbes de niveau (8)

Cours d'eau
- En souterrain (8)
- En surface (8)
- Passage inférieur (8)

- Lac de la Haute-Sûre (8)
- Délimitation des plans 1/2500

(1) Liste zones protégées nationales, Plan National Protection Nature, Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, 2022
(2) Règlement grand-ducal du 24 mai 2023 désignant zone spéciale de conservation et décrétant obligatoire la zone « Vallée supérieure de la Sûre / Lac du Barrage »
(3) Règlement grand-ducal du 24 mai 2023 désignant zone de protection spéciale et décrétant obligatoire la zone « Vallée supérieure de la Sûre et affluents de la frontière belge à Esch-sur-Sûre
(4) Loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17
- Cadastre des biotopes du milieu ouvert , Administration de la nature et des forêts, Mise à jour 10.07.2025
- Biotopkartierung im Siedlungsraum der Gemeinde Lac de la Haute-Sûre, pact s.à r.l., 2025
(5) Loi du 21 février 2022 relative au patrimoine culturel et à la protection des sites et monuments nationaux
(6) Loi du 21 février 2022 relative au patrimoine culturel
(7) Loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau
(8) Cadastre topographique du Grand-Duché de Luxembourg, Administration du cadastre et de la topographie, 2003
(9) Contrats du Lac de la Haute-Sûre - Inventar der schützenswerten Gebäude, pact s.à r.l., réalisé par le Service des sites et monuments nationaux, novembre 2012
(10) Une mise à jour des nouvelles constructions (en supplément aux construction issues du PCN) a été réalisée par le bureau d'études pact s.à r.l. sur base des orthophotos 2025.
(11) Règlement grand-ducal du 10 février 2021 restreint obligatoire le plan directeur sectoriel « zones d'activités économiques »
(12) Loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17 et article 21

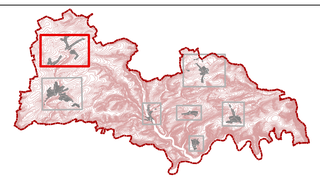

PCN © ORIGINE CADASTRE - DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG 2025 - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

Stauséigemeng

Administration communale du Lac de la Haute-Sûre

Modification ponctuelle du

Plan d'aménagement général

Projet N° 12001/24039

Tarchamps / Watrange

Echelle	1/2500
Date	09.07.2026
H. Jochem	
M. Mersch	
Plan N° Ind	7 E

p b c t s.a.r.l.
projets d'aménagement et concepts territoriaux

58 rue de Machtum
Tél.: +352 26 45 80 90
mail@pact.lu

L-6753 GREVENMACHER
Fax: +352 26 25 84 86
www.pact.lu

Refonte/Modifications ponctuelles	Ind	Réf. (Min. de l'Intérieur)	Approbation du Ministère de l'Intérieur	Approbation du Ministère ayant l'Environnement dans ses attributions
Gesamtrevision PAG	-	78C-009-2013	14.08.2014	25.06.2014
Harlange "Berg"	A	78C/011/2017	05.09.2017	08.02.2018
Kaundorf "In der Acht" , "Um Knupp"; Nothum "um Knupp","Auf den Puellen";Tarchamps "An der Greschen"	B	78C/012/2018	24.04.2019	27.06.2019; N.A.
Harlange "Entre Rue Bettlange et Op Beschelier"; Nothum "Bëlwenerstrooss"	C	78C/013/2020	06.07.2021	26.07.2021
Bavigne "Berstwee"; Harlange "Rue du Zénith", "Rue Berg", "Op den Wieser"; Kaundorf "Am Jewechtduerf"; Lieftange "Huelloweg", "Bëwenthees"; Nothum " Um Knupp", "Reissurcomintée"; Tarchamps "Op der Heed"; Watrange "Am Eck 1T"; PAPs approuvés	D	78C/015/2025		
Adaptation PCN, Harlange "BEP Regionalschule" et Nothum "Bëlwenerstrooss"	E			